



Critères de qualification pour le Programme d'aide aux athlètes (PAA) 2026-2027

Objectif

L'objectif du Programme d'aide aux athlètes (PAA) est de cibler et de soutenir les golfeuses et golfeurs amateurs canadiens qui font preuve d'ambition et offrent le plus grand potentiel d'atteindre les grands circuits mondiaux, tel qu'attesté par leurs résultats en compétitions amateurs.

Conditions préalables et renseignements généraux

Pour être admissible au soutien du PAA, l'athlète doit avoir été choisi pour faire partie du programme d'Équipe Canada ou d'Équipe Canada – *NextGen* de Golf Canada. Les golfeurs et golfeuses doivent être de niveau amateur au 1^{er} novembre 2026 pour être admissibles au soutien du PAA.

Le soutien offert par le Programme d'aide aux athlètes s'appelle un « brevet » et les athlètes qui reçoivent ce soutien du PAA sont reconnus comme étant des « athlètes brevetés ». Le cycle de brevets annuels de Golf Canada va du 1^{er} novembre au 31 octobre de l'année suivante.

L'équivalent de huit (8) brevets seniors (soit un total de 208 800 \$CAN) est mis à la disposition des golfeurs et golfeuses pour le cycle 2026-2027. Un minimum de cinq brevets (complets ou partiels) seront attribués à chaque genre (masculin et féminin), peu importe sa catégorie de brevet (SR1/2, SR, ou D). Veuillez noter que Sport Canada s'arroge le droit de réviser ses quotas d'attribution des brevets pour tous les sports et que cela peut influencer le nombre de brevets alloués à Golf Canada.

Conformément au Programme canadien pour la sécurité dans le sport (PCSS), Golf Canada et Sport Canada se réservent le droit de recommander la suspension ou le retrait du brevet d'un athlète à titre de mesure provisoire ou de sanction, liée au Code de conduite universel pour contrer et prévenir la maltraitance dans le sport (CCUMS), imposée à la suite d'un examen par un tiers. Ce processus comprend des directives administratives concernant l'admissibilité d'un athlète à bénéficier des avantages liés au brevet pendant toute mesure, suspension ou sanction provisoire de ce type.

Le financement sera attribué selon l'ordre de priorité décrit ci-dessous.

Niveaux de financement du PAA et critères de qualification connexes

Critères seniors internationaux (SR1, SR2)

Les athlètes qui se classent parmi les 10 meilleurs individuellement ou qui font partie d'une équipe médaillée aux championnats mondiaux amateurs par équipes répondent aux critères seniors internationaux de qualification de Sport Canada et obtiennent leur brevet SR1 ou SR2. Ces athlètes peuvent être recommandés par Golf Canada pour deux années consécutives, à condition de rester membres d'Équipe Canada ou Équipe Canada – *NextGen*, le brevet de la première année étant le brevet SR1 et celui de la seconde année, le brevet SR2. La deuxième

année de brevet est conditionnelle à ce que l'athlète soit recommandé à nouveau par Golf Canada et suive un programme d'entraînement et de compétition approuvé par Golf Canada et Sport Canada. L'athlète doit aussi signer une entente Athlète/ONS et remplir un formulaire de demande de soutien du PAA pour chaque année en question.

Critères séniors (SR)

Les athlètes démontrant un potentiel de succès au niveau sénior sur la scène internationale seront pris en considération pour l'obtention d'un brevet SR. Les athlètes se verront attribuer leur brevet s'ils ou elles répondent aux repères suivants du Classement mondial du golf amateur WAGR en date du 28 octobre 2026 :

- **Hommes** : Dans le top 500 du classement WAGR, avec diviseur minimum appliqué de treize (13).
- **Femmes** : Dans le top 330 du classement WAGR, avec diviseur minimum appliqué de quinze (15).

Critères séniors (SR)

Les athlètes qui ne répondent pas aux critères d'attribution des brevets SR1/2 ou SR seront pris en considération pour l'obtention d'un brevet D. Les brevets de développement visent à soutenir les besoins de perfectionnement des athlètes plus jeunes ou d'athlètes débutants au golf qui démontrant clairement le potentiel d'atteindre le niveau des critères d'attribution des brevets séniors internationaux mais ne sont pas encore en mesure de répondre aux critères séniors. Normalement, un athlète de plus de 18 ans qui a déjà obtenu un brevet sénior n'est pas admissible à un brevet de développement.

Ordre de priorité des nominations

L'équivalent de huit (8) brevets séniors (soit un total de 208 800 \$CAN) est mis à la disposition des golfeurs et golfeuses pour le cycle 2026-2027. Cette attribution peut être une combinaison de brevets sénior (SR) et de développement (D). L'attribution des brevets se fera :

1. Les athlètes qui répondent aux critères séniors internationaux (SR1/SR2).
2. Les athlètes ayant obtenu un brevet de niveau SR2 l'année précédente et qui répondent aux critères touchant les athlètes blessés ou enceintes (voir remarque ci-dessous).
3. Après l'attribution des brevets SR1/SR2, des brevets séniors (SR) seront attribués aux athlètes qui répondent aux repères du Classement mondial du golf amateur WAGR.
 - Une fois que cinq brevets auront été attribués, les brevets suivants seront attribués au genre (masculin ou féminin) auquel le moins grand nombre de brevets auront été attribués à ce moment-là. En cas d'égalité, l'athlète ayant le meilleur classement WAGR aura la priorité.
4. Les brevets restants seront attribués comme suit :
 - Par après, les brevets seront attribués par genre (masculin et féminin) en alternance, en fonction du classement WAGR. Si l'athlète suivant dans la liste n'est pas admissible à un brevet, l'attribution du brevet ira à l'athlète de l'autre genre et le processus d'alternance se poursuivra.

Athlètes bénéficiant d'une bourse d'étudiant-athlète

Les athlètes qui bénéficient actuellement d'une bourse d'étudiant-athlète, pour quelque sport que ce soit, et qui fréquentent un établissement d'enseignement postsecondaire à l'étranger ou affilié à la NCAA/NAIA établi au

Canada, ne sont pas admissibles pour recevoir l'appui financier du PAA durant les mois où ils ou elles fréquentent cet établissement. Ces athlètes peuvent toutefois être choisis par Golf Canada pour recevoir du soutien du PAA durant les mois où ils s'entraînent ou disputent des compétitions au Canada en tant que membres de la formation nationale et où ils ne fréquentent pas l'établissement scolaire mentionné plus haut.

Nombre maximum d'années d'obtention des brevets

Un golfeur ou une golfeuse a droit à un total de six (6) années au maximum de brevet sénior. Si l'athlète ne passe pas au niveau sénior international après cette période, il ou elle fera l'objet d'un contrôle rigoureux. Pour qu'un ou une athlète puisse obtenir un brevet sénior après six ans, Golf Canada doit être convaincu que les performances de l'athlète continuent de s'améliorer et qu'il ou elle a encore le potentiel d'accéder au niveau sénior international.

Précisions au sujet des blessures et grossesses

Les athlètes brevetés au niveau SR2 qui sont blessé(e)s ou enceintes et ne répondent pas aux critères de renouvellement de leur statut d'athlète breveté pour le cycle suivant peuvent être à nouveau recommandés en fonction de l'ordre de priorité s'appliquant aux athlètes blessé(e)s ou enceintes, tel qu'énoncé dans le présent document, sous réserve des conditions ci-dessous :

1. Durant la période de sa blessure, de sa maladie ou de sa grossesse, l'athlète a rempli toutes les exigences raisonnables d'entraînement et de réadaptation visant un retour rapide et complet à l'entraînement et à la compétition de haut niveau. Cependant, en dépit de tous les efforts raisonnables déployés par l'athlète, durant l'année où est survenue sa blessure, sa maladie ou sa grossesse, dans le but de répondre aux critères d'octroi de brevet qui s'appliquent, il ou elle n'y est pas parvenu(e), de l'avis de Golf Canada, pour des raisons strictement liées à sa blessure, à sa maladie ou à sa grossesse.
2. Golf Canada, en se fondant sur son jugement technique et sur celui d'un médecin accrédité par Golf Canada ou de son équivalent, indique par écrit que l'organisation s'attend à ce que l'athlète atteigne au moins les normes minimales exigées pour obtenir un brevet au cours du cycle des brevets suivant.
3. L'athlète a démontré et continue de démontrer son engagement à long terme à atteindre les objectifs d'entraînement et de compétition de haut niveau ainsi que son intention de poursuivre l'entraînement et la compétition de haut niveau pendant toute la période d'octroi des brevets pour laquelle il ou elle souhaite un renouvellement, même s'il ou si elle n'a pas réussi à se conformer aux critères d'octroi des brevets.